

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/BM/1027

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
14 JUILLET 2022
CEREMONIE ET DEFILE**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 22/BM/1026 réglementant en centre-ville la circulation dans le cadre de la piétonnisation estivale,

VU la cérémonie et le défilé organisés à l'occasion de la FÊTE NATIONALE,

VU l'avis du Chef de Pôle du Puy-en-Velay - Conseil Départemental de la Haute-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de stationnement et de circulation pour, d'une part, préserver le caractère solennel de la cérémonie et, d'autre part, assurer la sécurité des participants et du public pendant la cérémonie et le défilé,

ARRÊTE

MESURES DE STATIONNEMENT DURANT LA CÉRÉMONIE ET LE DÉFILÉ

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules **le jeudi 14 juillet 2022 de 14h à 18h20**:

- sur l'ensemble de la place du Martouret,
- le long des trottoirs bordant la place du Martouret,
- rue du Collège,
- rue Saint-Pierre,
- place du Clauzel, sur la voie longeant la place du côté des n° impairs,
- rue Chaussade,
- rue Crozatier,
- boulevard Maréchal Fayolle pour sa partie comprise entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier,
- voie ouest Michelet (ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'organisation),
- voie ouest du Breuil
- boulevard du Breuil, sur les emplacements situés le long de la voie descendante,
- boulevard du Breuil le long des voies montantes entre la rue Crozatier et la rue Saint-Gilles (ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules des porte-drapeaux).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325- 1 et R 417 - 10 du Code de la Route.

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

ARTICLE 3 – A l'occasion de la cérémonie, **le jeudi 14 juillet 2022 de 15h30 à 18h20, la circulation de tous véhicules sera interdite**, sauf services publics d'urgence :

- place du Martouret, ainsi que sur les voies y débouchant,
- rue Porte-Aiguière,
- rue Courrierie,
- rue Chaussade, partie comprise entre la place du Martouret et la rue Crozatier,
- rue Saint-François Régis,
- rue du Collège,
- rue du Bessat.

Les véhicules des riverains, disposant d'une carte d'accès à la zone piétonne, circulant **rue Pannessac** seront déviés **sur la rue Chènebouterie**.

Pendant la cérémonie, un dispositif de sécurité sera mis en place.

DEROULEMENT DU DEFILE

ARTICLE 4 – Un défilé motorisé sera autorisé sur le parcours suivant, le **jeudi 14 juillet 2022 de 17h 20 à 18h** :

Mise en place :

- **Abords du Théâtre**
- **voies montantes du Breuil**
- **voie ouest du Breuil**
- **avenue Général de Gaulle**

Arrivée :

- **devant la Préfecture.**

Dislocation place du Breuil.

ARTICLE 5 – La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf services publics d'urgence, le **jeudi 14 juillet 2022 de 17h40 à 18h20**, sur les voies suivantes :

- **rue Chaussade, partie comprise entre la place du Martouret et la rue Crozatier, (déjà interdite pour la cérémonie),**
- **rue Portail d'Avignon, dans le sens rue Chaussade/rue des Cordelières,**
- **rue des Cordelières,**
- **rue Crozatier,**
- **boulevard Maréchal Fayolle**, pour sa partie comprise entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier,
- **boulevard du Breuil**, voies montantes et descendantes,
- **voie ouest du Breuil,**
- **avenue Général de Gaulle,**
- **voie ouest Michelet** (entre l'allée des Droits de l'Enfant et la rue Pierret),
- **voie centrale Michelet.**

Durant ce créneau horaire :

- les véhicules circulant boulevard Maréchal Fayolle emprunteront l'avenue Georges Clémenceau, ou la rue Portail d'Avignon selon leur destination ;
- les véhicules venant du cours Victor Hugo seront déviés par l'allée des Droits de l'Enfant et la voie est Michelet ,
- **le sens de circulation de la rue Vibert sera inversé, la circulation s'effectuant dans le sens boulevard Saint-Louis-avenue Clément Charbonnier.**
- un panneau d'interdiction aux plus de 3,5 t sera mis en place à l'entrée boulevard Saint-Louis côté Gambetta, et ils seront déviés obligatoirement sur le boulevard Carnot,
- également interdiction aux plus de 3,5 t pour les véhicules en provenance du Boulevard Chantemesse et déviation de ceux-ci sur l'avenue d'Aiguilhe.

Pendant le défilé, un dispositif de sécurité sera mis en place.

ARTICLE 6 – La circulation de tous véhicules se fera, pendant toute la durée de la manifestation, sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 7 - Les Services Techniques municipaux mettront en place les signalisations, pré-signalisations, barrières, bornes et déviations appropriées.

ARTICLE 8 – Les agents communaux figurant en annexe sont désignés en qualité de signaleurs.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION